
**PROCES - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 21 mars 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DEPLECHIN Claude, HABERKORN Gilles, HERMAN Claudine, COLLIN Gérald, **Adjoints au Maire**

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, VANDENABEELE Annie, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, MARTIN Brice, TOUYAA Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Eloïse FOUQUET a donné pouvoir à Madame Aurélie MASSART-CHAMPION.

Madame Aline MARIE a donné pouvoir à Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA.

Madame Christelle LALEU a donné pouvoir à Madame Claudine HERMAN.

Madame Stéphanie BIGOT a donné pouvoir à Monsieur Claude DEPLECHIN.

Madame Coralie BAKOUZOU a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Noël BUNOUF est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 13 décembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet.

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2022.01 : D'accepter les termes et de signer l'avenant 2022 à la convention de fourrière animale option A+ avec l'Association SPA d'Essuilet et de l'Oise sise 1 rue de la Ferme d'Essuilet 60510 ESSUILES-SAINT-RIMAULT pour un montant annuel de 978, 88 €.

Décision 2022.02 : D'accepter les termes et de signer le contrat de maintenance de matériel électronique de communication voiries communales avec la société CENTAURE SYSTEMS sise Z.I. n°1 62290 NOEUX LES MINES pour une durée d'un an

ferme, soit du 1^{er} février 2022 au 31/01/2023, renouvelable, pour un montant annuel de 780, 46 € HT.

Décision 2022.03 : De renouveler les termes et de signer le contrat de balayage automatisé des voiries communales pour l'année 2022 avec la société I.M.B. Environnement 2 sise ZAC des Cailloux de Sailleville 365 rue Nicolas Joseph Cugnot 60290 LAIGNEVILLE pour un montant mensuel de 775, 00 € HT.

Décision 2022.04 : D'accepter les termes et de signer la convention de participation au service hivernal (salage et déneigement des voiries communales) avec la SARL AGRITRAV RUFIN sise rue du Puits 60570 ANDEVILLE pour un taux horaire de jour de 70, 00 € HT (frais de déplacement et de lavage de matériel inclus) et de nuit (de 21 h 00 à 6 h 00), weekend et jours fériés de 105, 00 € HT (frais de déplacement et de lavage de matériel inclus) et ce pour une durée de trois ans à compter de la période hivernale 2021-2022.

Décision 2022.05 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'assistance juridique et conseil en matière funéraire et de gestion et d'aménagement du cimetière communal avec le Groupe ELABOR, Cabinet d'ingénierie sis 18 rue des Murgers BP 6 21380 MESSIGY ET VANTOUX pour un montant annuel de 550, 00 € HT pour une durée de trois ans.

III /Présentation des marchés période du 23 novembre au 7 décembre 2020

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du

Conformément à la réglementation en vigueur, la liste des marchés de 2021 sera publiée avant le 31 mars 2022.

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Renouvellement de la convention de mise en place d'un service d'urbanisme mutualisé

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 05/2015 en date du 31 mars 2015, la commune d'Amblainville a adhéré au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de communes des Sablons.

Par délibération n° 2020.75 en date du 14 décembre 2020, la commune d'AMBLAINVILLE a renouvelé son adhésion au service d'urbanisme mutualisé mis en place par la Communauté de Communes des Sablons à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, comme auparavant, elle n'a souhaité que transmettre certaines autorisations d'urbanisme : les permis de construire, de démolir, d'aménager et les CUB opérationnels.

Aujourd'hui, la commune envisage de transmettre l'ensemble des autorisations d'urbanisme à la Communauté de communes des Sablons.

Monsieur le Maire précise que la convention, initialement prévue pour l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et dument signée par ses soins, ne nécessite donc pas de modification.

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

L'adhésion de la commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Cette participation financière sera fonction du nombre et du type d'actes.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 €
- Permis de démolir : 95 €
- Permis d'aménager : 145 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1a du code de l'urbanisme : 40 €
- Certificats d'urbanisme L 410-1b du code de l'urbanisme : 40 €
- Déclarations préalables : 85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de transmettre l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir, d'aménager, CUa et CUb opérationnels, déclarations préalables ;
- **DIT** que l'actuelle convention, initialement prévue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme ne nécessite aucune modification.

2 Délibération : Extension BT /HTA – Souterrain Rue des Tournesols/CCS

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : **Extension du réseau d'électricité rue des Tournesols /CCS**

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 7 mars 2022 s'élevant à la somme de 90 238, 57 € (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de la Communauté de communes des Sablons de 45 683, 28 € (avec PCT)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition financière du Syndicat d'énergie de l'Oise de desserte en électricité rue des Tournesols en technique souterraine
- **PREND ACTE** que le Syndicat d'énergie de l'Oise réalisera les travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon plan de financement prévisionnel ci-joint

3 Délibération : Eclairage Public - Souterrain - Ruelle des fontaines

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ruelle des fontaines,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 5 avril 2022 s'élevant à la somme de **15 477,35 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **13 097,13 €** (sans subvention) ou **6 007,14 €** (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **ACCEPTÉ** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Ruelle des fontaines
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **5 039,81 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **967,33 €**
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

4 Délibération : Eclairage Public – Sentes piétons (perpendiculaire à la rue de Picardie)

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER – Sentes Piétons (perpendiculaires à la rue de Picardie)

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 15 février 2022 s'élevant à la somme de **33 200, 84 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune estimé à **28 094, 97 €** (sans subvention) ou **12 886, 06 €** (avec subvention)

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER – **Sentes piétons (perpendiculaires à la rue de Picardie)**
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
- Les dépenses afférentes aux travaux **10 811, 03 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 075, 05 €**
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.

5 Délibération : Adhésion à la mission remplacement du centre de Gestion de l'Oise Par la signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel contractuel

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue*

d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférents à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,

Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mise à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **DECIDE :**

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

6 Délibération : Attribution de prix aux CM2 et aux jeunes diplômés

Rapporteur : Madame Aurélie MASSART -CHAMPION

Le comptable public demande à la commune d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6714 « bourses et prix ».

Ainsi, il est proposé que soient prises en charge au compte 6714 les dépenses suivantes :

- l'achat d'une récompense pour les élèves de CM2 de la commune en raison de leur passage au collège,
- les récompenses offertes aux jeunes diplômés

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de l'ensemble des dépenses précitées, qui sera affecté au compte 6714 « bourses et prix », dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement de l'ensemble des dépenses précitées, qui sera affecté au compte 6714 « bourses et prix », dans la limite des crédits inscrits au budget.

7 Délibération : Attribution de cartes cadeaux aux agents

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9 de la loi n° 83-634)

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution de cartes cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) Contractuels (CDD) dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois de présence au sein de la collectivité
- **DIT** que ces cartes cadeaux sont attribuées dans les conditions suivantes : Cartes cadeaux de 40 €
- **DIT** que ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Chapitre 012 : Charges de personnel Article 6488

8 Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Centre de santé

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

9 Délibération : Vote du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Centre de santé

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du Conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi

Section de Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	94 000, 00	5 343, 95
Recettes	94 000, 00	42 475, 95
Excédent de clôture		37 132, 00

Section d'Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	1 600, 00	1 600, 00
Recettes	1 600, 00	0, 00
Déficit d'investissement		1 600, 00 €

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **37 132, 00 €**

Il présente un **déficit** d'investissement de l'exercice de **1 600, 00 €**

A la clôture de l'exercice 2021, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **37 132, 00 €**

Il présente un **déficit** d'investissement de **1 600, 00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **ADOpte** sans observation ni réserve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

10 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget centre de santé

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2021 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 37 132, 00 €
Le Budget apparaît en excédent car l'ensemble des dépenses de fonctionnement du 1^{er} août au 31 décembre 2021 a été pris en charge par le budget de la commune.
- Un déficit d'investissement de 1 600, 00 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	37 132, 00
B Résultats antérieurs reportés	0
C Résultat à affecter (A +B)	37 132, 00
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001(besoin de financement)	1 600, 00
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses	0
F Affectation en réserves R 1068 (D+E)	1 600, 00
G Résultat à affecter (C- F)	35 532, 00
H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	0
I Report en fonctionnement R 002	35 532, 00

11 Délibération : Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Centre de santé

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2022 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2021 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 35 532, 00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 600, 00 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2022 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2022 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2021 et après intégration des restes à réaliser.

12 Délibération : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le vote du compte administratif par l'organe délibérant intervient au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, après approbation du compte de gestion transmis au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

En effet, l'organe délibérant ne peut valablement délibérer sur le compte administratif s'il ne dispose pas de l'état de situation de l'exercice clos (compte de gestion) dressé par le comptable de la collectivité (Conseil d'Etat, 3 novembre 1989).

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés, à l'exclusion des abstentions et des bulletins blancs.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le compte administratif de Monsieur le Maire sont en tous points conformes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** sans observation, ni réserve le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

13 Délibération : Vote du compte administratif de l'exercice 2021 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Sous la présidence de Madame Annie VANDENABEELE, doyenne du Conseil municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi

Section de Fonctionnement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	4 581 585, 82	1 427 690, 27
Recettes	4 581 585, 82	2 211 965, 50
Excédent de clôture		784 275, 23

Section d'Investissement

	Alloué	Réalisé
Dépenses	3 698 859, 54	945 484, 20
Recettes	3 698 859, 54	1 284 166, 30
Excédent de clôture		338 682, 10

Le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **784 275, 23 €**

Il présente un **excédent** d'investissement de l'exercice de **338 682, 10 €**

A la clôture de l'exercice 2021, avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de l'exercice de **2 883 889, 29 €**
Il présente un **excédent** d'investissement de **816 738, 87 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

- **ADOPTE** sans observation ni réserve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

14 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2021 - Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2021 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 2 883 889, 29 €
- Un excédent d'investissement de 816 738, 87 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	784 275, 23
B Résultats antérieurs reportés	2 099 614, 06
C Résultat à affecter (A +B)	2 883 889, 29
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001(besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	816 738, 87
E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses	1 471 180, 40

F Affectation en réserves R 1068 (E-D)	654 441, 53
G Résultat à affecter(C- F)	2 229 447, 76
H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	1 895 682, 57
I Report en fonctionnement R 002	2 229 447, 76

15 Délibération : Vote des taxes - Budget Commune 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la réforme de la taxe d'habitation s'applique depuis 2021.

En effet, la commune ne perçoit plus de produit Taxe d'habitation. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâtie (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou sur - compensation.

Concrètement, le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21, 54%) au taux communal de la TFB 2020.

C'est donc ce nouveau taux de référence qu'il conviendra de voter.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter ou non les taux d'imposition des taxes locales suivants en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

Désignation des taxes	Taux	Bases prévisionnelles pour 2022	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâti	24,17%+21,54%=45,71%	4 206 000 €	1 922 563 €
Taxe foncière non bâti	49,89%	138 000€	68 848 €
		TOTAL	1 991 411 €

Après ajout des différentes taxes et des allocations compensatrices et déduction du coefficient correcteur, le montant prévisionnel des impôts 2022 est estimé à **1 733 503, 00 €**

16 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2022

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2022 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2021 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 604 939,76 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 3 497 484, 97 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2022 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2022 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2021 et après intégration des restes à réaliser.

17 Délibération : Don Ukraine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite au conflit actuel en Ukraine, les collectivités ont souhaité exprimer leur générosité à l'égard de la population ukrainienne.

L'article L 1115-1 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération , d'aide au développement ou à caractère humanitaire »

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une contribution financière sous forme de don à l'Ukraine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire un don à l'Ukraine d'un montant de 3 000, 00 €.

- **Motion du Conseil Municipal afin d'éviter une fermeture de classe :**

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministère de l'Education nationale et par délégation de la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de fermer à la rentrée scolaire prochaine une classe en maternelle sur le groupe scolaire d'Amblainville.

Le Conseil Municipal regrette cette décision de fermeture de classe. La crise sanitaire étant toujours d'actualité, cette décision est un non-sens. La gestion sanitaire sera dégradée pour l'ensemble des usagers de l'école maternelle.

La suppression d'une classe en maternelle entrainera inéluctablement une répartition pédagogique dans les autres classes de maternelle qui dégradera les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants.

Le Conseil Municipal rappelle la volonté du Ministère de l'Education nationale, dans la loi pour une école de la confiance, de l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de trois ans. Le Conseil Municipal souhaite que cette instruction soit réalisée dans les meilleures conditions possibles.

La commune va connaître une dynamique sur l'immobilier avec de nouvelles constructions et réalise un effort considérable, tant en investissement qu'en fonctionnement pour rendre son groupe scolaire attractif : Plan numérique pour les classes, gratuité des fournitures scolaires, mise en place d'activités périscolaires de qualité.

Tous ces projets sont des leviers pour l'attractivité de la commune et l'installation de nouvelles familles.

Le Conseil Municipal demande à la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale de réviser sa décision, dans l'intérêt des enfants, de leur réussite scolaire comme de leur épanouissement.

18 Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce qu'à compter de septembre 2022, compte-tenu du peu d'affluence, la mairie sera fermée le samedi matin ; toutefois, une permanence sera maintenue le dernier samedi du mois.
- Madame Aurélie MASSART-CHAMPION et Monsieur Brice MARTIN évoquent les futurs projets du Conseil municipal des enfants d'Amblainville (CMEA) : l'installation de bancs à l'école primaire, la réalisation d'un spectacle musical, la prochaine distribution de dessins auprès d'une maison de retraite, l'opération « Nettoyons la nature » reportée à une date ultérieure. Les enfants déplorent également le manque de civisme de la population et se proposent de réaliser des affiches afin de sensibiliser davantage la population.
- Monsieur Gérald COLLIN indique que les travaux d'enfouissement des réseaux rue Fanchon, rue de la Porte des Champs, rue des Tuileries devraient démarrer à compter du 15 avril. Suivront la ruelle abîme et la première partie de la rue Nationale.
- Madame Karen SCHIRAR remercie pour les capteurs d'air qui ont été installés au sein des écoles.

La séance est close à 22 h 00.

